

Décret, présenté par Barère au nom du comité de salut public, fixant le prix maximum des chevaux pour la levée extraordinaire, en annexe de la séance du 21 germinal an II (10 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Décret, présenté par Barère au nom du comité de salut public, fixant le prix maximum des chevaux pour la levée extraordinaire, en annexe de la séance du 21 germinal an II (10 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 420-421;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29468_t1_0420_0000_15

Fichier pdf généré le 01/02/2023

Eloignez de vous leurs insinuations perfides, de quelques couleurs qu'elles soient enluminées, les préventions sont de mauvais conseillers : renfermez-vous avec la patrie, vous serez invincibles. Le recueillement et la méditation sont les premières puissances de celui qui gouverne.

Que vos collègues courageux et énergiques trouvent dans votre justice sévère mais éclairée une garantie, une sauve-garde contre les passions, contre les faiblesses individuelles et contre les atteintes de l'hypocrite et perfide calomnie.

Voilà un moyen puissant, une mesure efficace, un ressort dont la force est en proportion avec les obstacles que nous avons à surmonter, un ressort qui a la trempe indestructible de la liberté.

Que votre Comité de salut public pénètre profondément de cette vérité, saisisse ce ressort terrible; qu'il lui donne un développement rapide et vigoureux; qu'il ne redoute point les couleurs de la dictature dont on voudroit le couvrir.

Les effets de son dévouement vertueux seront bientôt imprimés sur les ruines des trônes ensanglantés; vous le voyez déjà sur les fronts des méchants consternés; vous y lisez : *le crime finit, la vertu commence; la République est immortelle.*

65

[*La Sté popul. de Pouilly-sur-Loire, à la Conv.; s. d.*] (1).

« Représentans du peuple français.

Depuis 18 mois que vos travaux étonnent l'univers et font pâlir les tyrans sur leurs trônes ébranlés, vous avez été constamment assiégés par l'aristocratie et le despotisme, vous avez su les vaincre et déjouer les complots meurtriers de leurs lâches satellites.

Des traîtres qui avaient su captiver la confiance du peuple ont profité de cet avantage pour vouloir l'égorger et détruire la liberté.

Votre active surveillance vient d'en découvrir la trame horrible, et vous en avez fait prompt justice.

Courage, dignes représentans d'un peuple libre, votre énergie rendra les français invincibles, et vous fera admirer de toutes les nations. Nous vous invitons à rester à votre poste; vous êtes le rempart indestructible et nécessaire de la Liberté. La paix, une paix durable doit seule annoncer l'époque de votre remplacement.

En attendant ce terme nous vous jurons de mourir mille fois plutôt que de souffrir l'esclavage, et nous ne cesserons de crier : Vive la République une et indivisible, Vive la Convention, Vive la Montagne, guerre à mort aux traîtres et aux tyrans de toutes espèces.»

ARRIDEAULT (*présid.*), LE GUAY (*vice-présid.*),
ARGER (*secrét.*).

(1) C 300, pl. 1057, p. 10.

66

Les sans-culottes de la Société populaire de Tulle instruisent la Convention que le département de la Corrèze, composé de 312 communes, ne compte plus dans toute son étendue, ni évêques, ni curés, ni vicaires, ni églises, mais la liberté. Ils n'ont plus d'intermédiaires entre eux et le ciel (1).

67

[*Les aveugles aspirants, de l'hôpital des Quinze-Vingts, à la Conv.; s. l. n. d.*] (2).

Fidèles représentans de la Montagne, Hommes vertueux et inébranlables de la République, c'est à vous, c'est dans votre sein que des hommes accablés de malheurs et d'infortune viennent épancher leurs cœurs et se plaindre amèrement de l'inexécution de vos décrets qui ont été rendus en leur faveur le 1^{er} may 1793 (v. s.) qui accordent un secours provisoire de 15 sols par jour. Ces victimes de la nature dénuées de tout, sans pain, sans vêtements et bientôt sans logement, réduites au désespoir, viennent ici pour que vous preniez en considération leur juste demande et vous prient de faire ordonner l'exécution du décret qu'elle a déjà rendu en leur faveur et contre lequel ces malheureux gémissent depuis si longtemps. Ils se sont présentés nombre de fois à l'administration des Quinze-Vingts pour toucher le provisoire, et chaque fois on leur a dit qu'il n'y avait point de fonds, et cependant ils ont accordé une augmentation de 5 sols par jour à ceux qui sont dans la maison. Citoyens représentans, la mendicité est entièrement abolie, c'est pourquoi ils vous prient au nom de l'humanité souffrante de vouloir bien leur faire accorder l'objet de leur demande et de les admettre au nombre de ceux qui jouissent des bienfaits que vous avez accordés, en voulant bien les joindre à la maison des Quinze-Vingts. Ils attendent tout de votre humanité.

Les noms des réclamans sont : Pichard, Picot, Fillion, Michelet, Crevoisier, Lardièrre, Maudit, Fro, Gibon, Caillot, Dufour, Hallais, Aillaut, Vignau, Sabreu, Rousselot, Gaudé, Labatte, Mignerot, Pivot, Neveu, Landrieu, Marguerite, Guy et la citoyenne Laporte, Beauvais, au nom de leurs confrères.

Renvoyé au Comité des secours (3).

68

BARERE propose, au nom du comité de salut public, de fixer à 900 liv., capital analogue aux prix actuels et qui se trouve reversé sur l'agriculture, le maximum des chevaux, dont la Con-

(1) M.U., XXXVIII, 343. Bⁱⁿ, 19 germ. (suppl^t; C. Eg. n^o 601.

(2) F¹⁵ 241. Voir, même doss, lettre du cⁿ Nicolle, 5 pluv. II.

(3) Mention marginale, datée du 21 germ. et signé Ch. Pottier.

vention décréta dernièrement une levée extraordinaire, à raison d'un cheval sur 25, pour le service des transports militaires, lesquels doivent être tous propres au trait, taille de 4 pieds 6 pouces au moins.

Le maximum proposé est adopté, et sera inséré au bulletin avec le décret en entier (1).

69

Citoyens-représentans, écrit la société populaire et révolutionnaire de La Châtaigneraie. Quoique entourés de forfaits commis par les brigands de la Vendée dans nos malheureuses contrées, nous n'avons pu apprendre, sans frémir, les complots parricides dont vous deviez être victimes. Habités à tous les sacrifices qu'exige la chose publique, nous redoublons de zèle et d'activité; et s'il se trouvoit parmi nous quelques-uns de ces scélérats qui, sous le masque du patriotisme, eussent abusé de notre confiance pour tremper dans ces complots, la hache de la loi en fera promptement justice, car le sang des traîtres est une rosée bienfaisante pour le sol de la liberté. Grâce à vos soins, Mandataires incorruptibles, la patrie est encore sauvée, et la liberté triomphe.

Restez à votre poste pour faire pâlir les tyrans et les scélérats, pour y propager les vertus des hommes libres; pour nous, nous renouvelons notre serment de vous être inviolablement attachés, de mourir pour la liberté, de déjouer tous les complots, les factieux, et de ne laisser porter aucune atteinte à l'unité et à l'indivisibilité de la République (2).

PIÈCES ANNEXES

I

[*La Sté popul. de Dun-sur-Loir, à la Conv.; 3 germ. II*] (3).

« Citoyens représentans,

La Société populaire de Dun-sur-Loir qui a connaissance d'une pétition de l'administration de ce district tendante à obtenir un décret qui consacre le quintidi, par une fête patriotique, l'a par une délibération prise à l'unanimité, adoptée, ainsi que les motifs dont elle est appuyée.

La classe laborieuse du peuple, en effet, tout en reconnoissant que le culte catholique qui n'est fondé que sur la superstition et d'absurdes mystères prêchés par des ministres, la plupart hypocrites et tyrans, qui couvrant leur intérêt personnel de l'intérêt du ciel ont allumé la guerre impie et abominable de la Vendée, doit par ces deux puissants motifs être aboli, cette

classe précieuse du peuple, tient encore à ce qu'il appelle encore le dimanche, quoique ce ne soit plus pour lui qu'un jour de repos. La raison en est qu'on n'a encore rien substitué à cette fête, qu'il solemnisoit, que la célébration du décadi, qui réunit un grand nombre de citoyens, à la vérité. Mais une suite continue de neuf jours de travail excède et épuise ses forces. Les membres de la Société, apôtres zélés de la Révolution, essaient en vain de lui persuader de chômer chaque demi-décadi. Ces citoyens laborieux sentent que la proposition est raisonnable, mais ils demandent que les autorités constituées leur en fassent une sorte de loi, par un règlement provisoire. Mais elles ne le peuvent, ni ne le doivent, Citoyens représentans, vous seuls pouvez porter cette loi bienfaisante, le peuple l'attend avec une impatience mêlée d'un juste espoir. Il ne cesse de la demander.

Craindriez-vous, Représentans, en rendant cette loi, de donner atteinte à l'un des articles de la sublime Constitution que vous nous avez donnée. Mais qui pouvoit prévoir que les horreurs de la Vendée, seroient poussées à un excès dont les annales d'aucun peuple, livré au fanatisme n'offrent d'exemple? Que cet horrible fléau seroit compensé par un bien inappréciable, la destruction de ce culte superstitieux, d'où sont sortis presque tous les maux, qui ont désolé l'Europe. N'êtes-vous pas encore l'Assemblée conventionnelle investie de pouvoir et d'une confiance sans bornes? Le peuple français n'est-il pas là, pour sanctionner ce décret sage et nécessaire qu'il sollicite? Vous ne feriez que consacrer le vœu unanime des citoyens. Nous ne disons plus qu'un mot. Il seroit à désirer que chaque jour de décadi portât le nom des grands hommes et surtout des martyrs de la Révolution française et chaque quintidi, le nom d'un des héros de la Liberté pris dans les histoires de toutes les nations. Ces noms respectables rappelleraient des idées et des vertus qui nourriroient l'amour de la liberté, de la sainte Egalité; ils pénétreroient bien plus fortement l'imagination du peuple que les dénominations numériques, qui, au surplus, ont été heureusement trouvées pour les jours intermédiaires. »

BORDAS (*secrét.*), BIARD (*présid.*).

Renvoyé au comité d'instruction publique par celui des pétitions (1).

II

[*Six sans-culottes, ex-valets du m^{ts} de Sourche, à la Conv.; 20 germ. II*] (2).

« Citoyens représentans,

Six bons sans-culottes, les c^{ns} Quinge, dit Verdun, Pincebourde dit Saint-Louis, Sibille dit Saint-Jean, Gerbais, Derse et Barré se présentent aujourd'hui à votre Barre pour vous exposer qu'ils ont été tous, les uns pendant 20 ans, les autres pendant 10 à 12 ans au service de Louis Du Bouchet, ci-devant mar-

(1) *J. Mont*, n° 149; *Débats*, n° 568, p. 354; *Mess. Soir*, n° 601; *J. Sablier*, n° 1250; *Rép.*, n° 112.

(2) Bⁱⁿ, 21 germ. (1^{er} suppl^e); *Débats*, n° 571, p. 390-91.

(3) D xxxviii 3, n° 50.

(1) Mention marginale, datée du 21 germ. et signée Jullien.

(2) D iii, 249, doss. 4, p. 1.